

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le

24 AVR. 2017

N° 247201

DGA/DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Pascal Renaut
Tél.: 0988670749

portant délégation de signature en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au service des achats d'armement de la direction des opérations

Le chef du service des achats d'armement

- VU : L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU : Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU : Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU : L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les certificats de service fait liés à la facturation des publications des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au :

CRP Valérie PASQUIER-ANDRIANARISOA en qualité d'adjointe au chef du département soutien juridique et contentieux.

Article 2 :

Cette délégation ne peut être subdéléguée.

L'ingénieur général de l'armement,
François COJAN
Chef du Service des achats d'armement

